



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du :	Vendredi 4 septembre 2026
à :	14H30
Présidence :	Mme. Béatrice SIMON
Présents :	MM. Nicolas CHARRIER, José GOSSEC et Jean-Paul MARCHAL
Excusés :	Mme. Marie-France WESSE M. Didier DE MARI
Assiste :	Mme. Romane JALLET, Juriste

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant ce qui suit :

Pour rappel, en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U9 ou de la joueuse licenciée U6 F à U9 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U10 à U19, ainsi que la joueuse U10 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club:

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,

- ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel L.F.P., élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse professionnel(le) F.F.F. ou fédéral(e).

g) du joueur professionnel L.F.P., élite, stagiaire, aspirant, apprenti, professionnel F.F.F. ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel L.F.P. ou F.F.F.. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études ».

Il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées.

Par ces motifs,

I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A.C. AMBOISIEN AMBOISE	SAULAS Lisa	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	BENTO VALEGA Lucas	18/08/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité du club quitté (16/07/2026)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	LENOIR Celian	31/08/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité du club quitté (30/08/2026)
A.S. DES PORTUGAIS BOURGES	GARCIA Leana	01/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BOURGES FOOTBALL CLUB	BOUGRINE Lina	31/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BOURGES FOOTBALL CLUB	GUILLEMIN Romane	22/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
C'CHARTRES FOOTBALL	ECARE Noba	26/08/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité du club quitté (Décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/06/2026)
ET.S. VILLEBAROU	BEZEAU Axel	02/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge

ET.S. VILLEBAROU	DURMUS Enis	28/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
ET.S. VILLEBAROU	HOUSSET Paul	29/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	BEAUVAIS Marius	29/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	BOURREAU Mathias	06/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	DURAND Maxence	06/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	GALLIEN Alexandre	06/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	LAHOUSSINE Noah	06/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	MOTTU Clement	01/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	MOUCHET Matheo	06/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	VENOT Tom	01/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
F.C. ST. DOULCHARD	CALAUT AMIZET Ines	28/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
GAZELEC S. BOURGES	GUEDON Charlie	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge

			Uniquement dans sa catégorie d'âge*	
O.C. CHATEAUDUN	BECHEREAU Timothe	13/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
SARAN FOOTBALL CLUB	GILARDEAU Themis	30/08/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
SHOOT INGRANDES DE TOURAINE	MUREAU Clement	27/08/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. FOUGERES S/BIEVRE OUCHAMPS FEINGS	KRAROUBI Djillali	31/08/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (30/08/2026)
U.S. MER	KOUADIO Christ Livane	02/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. MER	MARTINS BEAUJOUAN Timeo	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. MER	PETIT Ilhan	15/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. MER	PICHOT Sasha	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. MER	POUMES Martin	03/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	CURAUD Luca	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	DE COLNET Elouan	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	DELAUNAY Timeo	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge

U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	GUILLOU Robin	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	LEGEAY Nathael	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	MIRANDE NEY SERBER Kryshnael	13/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	QUETA RENEMANDRAF Leonis	30/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	ROSSETTO Mathis	08/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	ROUILLON Nolhan	08/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	WEXLER Ryan	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	FEDRONIE Mathis	10/08/2026	Disp. Mutation article 117.I*	Le joueur est issu du CERFA F.C. et rejoint un club de métropole pour les études
U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	GNAHORE Orihana	31/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	MANSOUH Malika	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	RIVA Mathilde	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	VAUCHEZ Jazoua	07/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge

U.S. ST. FLORENT S/CHER	ABOU Kamil	17/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ST. FLORENT S/CHER	CAUDRON Nolan	06/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ST. FLORENT S/CHER	FOULTIER Matheo	06/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ST. FLORENT S/CHER	SABOUREAU Nilan	10/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ST. FLORENT S/CHER	SADDIK Hicham	11/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ST. FLORENT S/CHER	SADDIK Imran	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. ST. FLORENT S/CHER	SADDIK Souleyman	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

II. **Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :**

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A.C. AMBOISIEN AMBOISE	RAGOT Leana	08/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	AOUADI Nassim	28/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité du club quitté (30/08/2026)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	COMERT Alpaslan	18/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	ESSOUAFI Bilal	-	-	Pas de licence enregistrée au jour de la demande
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	SABHI Abou Bakr	28/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité du club quitté (30/08/2026)
A.S. OISLY	CHIGRI Imad	21/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité du club quitté (30/08/2026)

A.S. TOUT HORIZON DREUX	AMRAOUI Abdeslam	13/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	BEN SAAD Mohamed Amine	14/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	HARKOUK Arnaud	06/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	LEICHNIG Bryan	13/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	OBISESAN Oluwaseun	13/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
AVIONNETTE PARCAY MESLAY F.C.	AUGER Kylian	01/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
AVIONNETTE PARCAY MESLAY F.C.	DELIGEON Lucas	13/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	DALAOUI GUENNANE Adam	26/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de sa catégorie d'âge au sein du club quitté (date de fin d'engagement)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	DENY Manoa	21/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de sa catégorie d'âge au sein du club quitté (date de fin d'engagement)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	EL MANKOURI Ibrahim	26/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de sa catégorie d'âge au sein du club quitté (date de fin d'engagement)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	EL YAACOUBI Wassim	26/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de sa catégorie d'âge au sein du club quitté (date de fin d'engagement)
C'CHARTRES FOOTBALL	POKA Carlos	07/07/2026	Mutation*	Application de l'article 115.3 des Règlements Généraux : licence de la saison dernière supprimée car irrégulière
ET.S. VILLEBAROU	AFTAB Amine	12/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (30/08/2026)
ET.S. VILLEBAROU	BOUHADJAR DELAPORTE Noham	01/09/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ET.S. VILLEBAROU	DOUMBOUYA Mouhamad	11/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (30/08/2026)
ET.S. VILLEBAROU	SOYLU Talha	16/07/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. LUCE OUEST	HERMELINE Malo	18/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. CHARENTON DU CHER	BRUNEL Leo	08/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité du club quitté (22/07/2026)
U.S. CHARENTON DU CHER	MENDES Hugo	14/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité du club quitté (22/07/2026)
U.S. CHATEAUNEUF S/LOIRE	CANON Neo	20/07/2026	Mutation hors période*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge

U.S. CHATEAUNEUF S/LOIRE	EL ASRI Adam	21/07/2026	Mutation hors période*	Pas de reprise d'activité de la catégorie concernée dans le club d'accueil
U.S. CHATEAUNEUF S/LOIRE	STORACI Matteo	04/07/2026	Mutation*	Pas de reprise d'activité de la catégorie concernée dans le club d'accueil
U.S. MONNAIE	CARVALHO Hermann	21/08/2026	Mutation hors période*	Le motif invoqué n'est pas valable

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

RETOUR AU CLUB QUITTE DES JOUEURS DES CATEGORIES « JEUNES »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 99,

Après étude de la demande qui lui a été adressée,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant ce qui suit :

Pour rappel, en vertu de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « *En cas de retour au club quitté la même saison ou la saison précédente, le joueur ou la joueuse [des catégories de Jeunes] retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci* ».

Il y a donc lieu de rétablir dans sa situation le joueur ou la joueuse répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées.

Par ces motifs,

➤ **Accepte de rétablir dans leur situation les joueurs ci-dessous :**

Club quitté la saison précédente et d'accueil cette saison	Joueur	Catégorie d'âge	Observations	Décision
A.C. AMBOISIEN AMBOISE	PROCES BENGHALEM Yanis	U16	Le joueur a quitté ce club en début de saison, pour y retourner par la suite	Le joueur retrouve la situation qu'il avait lors de son départ : Disp. mutation art. 99.2*
BLOIS F. 41	LIORET JONNARD Virgile	U16	Le joueur a quitté ce club en début de saison, pour y retourner par la suite	Le joueur retrouve la situation qu'il avait lors de son départ : Disp. mutation art. 99.2*
VIERZON F. C.	ILUNGA Laurent	U17	Le joueur a quitté ce club en début de saison, pour y retourner par la suite	Le joueur retrouve la situation qu'il avait lors de son départ : Disp. mutation art. 99.2*

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

CHANGEMENTS DE CLUBS

Joueur : **M. Losseni COULIBALY**, licence n° 9604740100 (Libre / U20)
Licencié à : **FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUROUX (504993)**, saison 2025/2026
Demande d'accord pour : **F.C. LEVROUX (544727)**, le 19/08/2026

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 92 et 193,

Après étude des pièces versées au dossier,

La personne non-membre n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance,

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF, « *les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes [à savoir,] en période normale, du 1^{er} juin au 15 juillet, [et] hors période, du 16 juillet au 31 janvier [...]* ». En vertu du point 2 de ce même article 92, « *pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club* ».

Il résulte de ces dispositions qu'en cas de demande de changement de club « hors période », le club quitté n'a pas à justifier son refus de délivrer son accord. Cependant, le point 2 de l'article 92 susmentionné stipule que « *la Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord* ».

En l'espèce, que le 19 août 2026 le F.C. LEVROUX a formulé une demande de changement de club pour le joueur Losseni COULIBALY. Dès lors, par application du point 2 de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF précité, le changement de club de ce joueur est subordonné à l'accord préalable du club au sein duquel ce joueur était licencié au titre de la saison sportive 2025/2026, à savoir le FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUROUX. Ce dernier a refusé de donner son accord à cette demande le 26 août 2026 pour raison financière, au motif que M. Losseni COULIBALY et son représentant légal ont reçu une facture concernant le paiement de la licence du joueur mais que celle-ci n'a pas été acquittée.

Par un courriel du 28 août 2026, le club du F.C. LEVROUX a demandé à la Commission Régionale des Licences de se prononcer sur le caractère abusif du refus exprimé par le FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUROUX. Aux termes de ce même courriel le F.C. LEVROUX indique que le joueur Losseni COULIBALY a réglé le montant dû au club quitté en espèce et qu'il ne s'est pas vu établir de reçu.

Compte tenu des informations transmises, et en l'absence de fourniture d'un justificatif de paiement ou de tout autre élément, la Commission de céans ne peut retenir que les sommes dûes par M. Losseni COULIBALY au FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUROUX ont été acquittées par celui-ci.

Par ces motifs,

- **Dit que le refus exprimé par le FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUROUX de délivrer son accord au changement de club du joueur Losseni COULIBALY n'est pas abusif.**
- **Refuse la délivrance d'une licence au joueur Losseni COULIBALY au sein du club du F.C. LEVROUX pour la saison 2026/2027.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de la Commission
Béatrice SIMON



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MARCHAL



Publié le 07 / 09 / 2026